



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

8 novembre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 7 janvier 2002 (JO du 12 janvier 2002)

NYOGEL LP 0,1%, gel ophtalmique
Flacon de 5 ml (CIP : 355 303-0)

Laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS

Timolol

Liste I

Date de l'AMM : 2 novembre 2000

Motif de la demande : Renouvellement d'Inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Le gel oculaire de timolol est utilisé afin de diminuer la pression intra-oculaire élevée dans les conditions suivantes :

- hypertension oculaire
- glaucome chronique à angle ouvert.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le SMR de cette spécialité reste important dans l'indication de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65 %

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé